



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 1^{er} juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 15 mai 2017.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 13
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin, Yves Prouvenc, René Moretti, Patrick Veignal, Jean-Pierre Audibert, Brigitte Scott, Magali Grouiller-Liautaud, Christophe Maus, Françoise Mathieu, Marie-France Ramon

Étaient absents excusés : Cathy Pommier-Bernard (donne pouvoir à Jean-Claude Rebuffat), Yvette Roussel-Heyer, Yves Berger (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione), Jean-Louis Poli, Christine Martel

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise Mathieu

Ordre du jour

- 1- **Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant**
- 2- **Planning des élections législatives (dimanches 11 juin et 18 juin 2017)**
- 3- **Approbation de l'actif et du passif du syndicat intercommunal collège du Calavon – Transfert de son intégralité au profit de la commune de Cabrières d'Avignon qui assurera la gestion des équipements sportifs du collège du Calavon – Approbation du principe de conventionnement de participation financière aux charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon entre cette dernière et les communes du périmètre de la carte scolaire du collège du Calavon**

Madame le Maire informe l'assemblée :

La procédure de modification des statuts du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon n'a pu aboutir favorablement et la dissolution dudit Syndicat Intercommunal doit donc être constatée à la date du 31 août 2016.

Monsieur le préfet, pour clôturer la procédure de dissolution du syndicat intercommunal, doit prendre l'arrêté de dissolution déterminant les conditions de la liquidation du Syndicat et transférant / répartissant l'actif, le passif et l'unique agent du syndicat.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Suite à la réunion qui s'est tenue le 5 avril 2017, en sous-préfecture d'Apt, au sujet de la reprise des équipements sportifs et des abords du collège du Calavon, autrefois gérés par le syndicat intercommunal collège du Calavon, plusieurs pistes ont été proposées.

Elles étaient les suivantes :

- création d'un nouveau syndicat intercommunal avec convention avec les communes ne souhaitant pas y adhérer
- reprise de la totalité des équipements par la commune de Cabrières d'Avignon, commune d'implantation du collège, avec convention avec les autres communes
- reprise par la commune de Robion du gymnase et du plateau sportif avec convention avec les autres communes

Considérant qu'en l'absence d'accord, il y avait un risque de fermeture des installations sportives à compter de la prochaine rentrée scolaire, une réunion s'est tenue le mardi 9 mai 2017 en mairie de Cabrières d'Avignon entre les maires des communes adhérentes au syndicat afin de définir une position commune et que les conseils municipaux appelés à se prononcer sur ce sujet puissent adopter des délibérations concordantes.

Lors de cette réunion, 9 communes sur 13 ont manifesté leur souhait de recréer un syndicat intercommunal et 4 communes (Robion, Gordes, Lagnes, Maubec) s'y sont opposés.

Par conséquent,

Considérant l'impossibilité de recréer un syndicat intercommunal comprenant l'intégralité des communes du périmètre de la carte scolaire du collège du Calavon

Considérant que la création d'un syndicat intercommunal regroupant 9 communes, le syndicat conventionnant avec les 4 autres communes, est une solution dont le fonctionnement est très complexe

Il a été décidé de s'entendre sur l'accord suivant :

- transfert de l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat intercommunal du collège du Calavon au profit de la commune de Cabrières d'Avignon
- Approbation du principe de conventionnement de participation financière aux charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon entre cette dernière et les communes du périmètre de la carte scolaire du collège du Calavon
- Le conventionnement portera sur l'assiette actuelle, à savoir, le gymnase, les espaces sportifs extérieurs, les espaces extérieurs aux équipements sportifs (parking, espaces verts, éclairage public, trottoirs, voirie, voie de bus ...)

Madame le Maire expose aussi à l'assemblée délibérante que la présente délibération a aussi pour objet la liquidation du syndicat, la répartition de l'actif, du passif et de l'agent.

A cet effet, Madame le Maire présente la répartition de l'actif et du passif du syndicat et demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur cet état.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5212-33 relatif à la dissolution des syndicats intercommunaux



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant que pour permettre la dissolution définitive, le comité syndical et les communes membres doivent approuver l'état de l'actif et du passif

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat intercommunal du collège du Calavon en date du 28 février 2017 relatives à l'adoption du compte de gestion 2016 (n° 2017-001), à l'adoption du Compte Administratif 2016 (n° 2017-002) et à l'approbation de l'actif et du passif dudit syndicat (n° 2017-003)

- d'approuver l'actif et le passif du syndicat intercommunal collège du Calavon annexé à la présente délibération
- d'approuver le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif dudit syndicat au profit de la commune de Cabrières d'Avignon
- d'approuver la reprise par la commune de Cabrières d'Avignon de la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat
- d'approuver le principe de conventionnement de participation financière aux charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon entre cette dernière et les communes du périmètre de la carte scolaire du collège du Calavon
- de préciser que le conventionnement portera sur l'assiette actuelle, à savoir, le gymnase, les espaces sportifs extérieurs, les espaces extérieurs aux équipements sportifs (parking, espaces verts, éclairage public, trottoirs, voirie, voie de bus ...)
- **de demander à Monsieur le préfet de clôturer la procédure de dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon, de prendre l'arrêté de dissolution déterminant les conditions de liquidation du syndicat et transférant / répartissant l'actif, le passif et l'unique agent du syndicat**

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :

- d'adopter la Proposition du Maire ;
- de l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Des points sont discutés :

- * risque de désengagement des communes signataires de la convention en cas de grosses dépenses (toiture, ...)
- * conventionnement tous les 3 ans
- * les charges seront refacturées aux communes au prorata du nombre d'enfants inscrits au collège du Calavon
- * intégration de l'unique agent du syndicat dans les effectifs de la commune. Une réorganisation des services techniques sera effectuée
- * excédent de trésorerie de 92 780,51 € sera repris sur le budget principal de la commune. Cet excédent permet de couvrir 1 année de financement du service installations sportives du collège du Calavon

4- Retrait de la délibération n° 2017-031 du 31 mars 2017 relative à l'opposition du conseil municipal au déploiement des compteurs électriques communicants (dit Linky)



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par courrier en date du 7 avril 2017, Madame la Sous-Préfète d'Apt a demandé le retrait de la délibération n° 2017-031 du 31 mars 2017 relative à l'opposition du conseil municipal au déploiement des compteurs électriques communicants (dit Linky) sur la commune de Cabrières d'Avignon, au refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le courrier précité

Vu les arguments exposés par Monsieur René Moretti en vue de ne pas retirer la délibération et de prendre le risque d'une procédure contentieuse

Considérant que la commune est garante de la santé publique de ses administrés

Considérant l'absence de jurisprudence sur cette nouvelle rédaction de la délibération (pour mémoire la première délibération n° 2016-076 du 8 décembre 2016 avait été retirée lors du conseil municipal du 2 février 2017 suite à la lettre d'observation de Mme la sous-Préfète et une jurisprudence défavorable)

- De ne pas retirer la délibération n° 2017-031 du 31 mars 2017 relative à l'opposition du conseil municipal au déploiement des compteurs électriques communicants (dit Linky)
- De se défendre devant les juridictions compétentes si la préfecture exerce un recours contentieux concernant cet acte
- De communiquer sur ce thème auprès de la population et d'interpeller le ministre de l'environnement, Monsieur Nicolas Hulot.

Vote : Unanimité

5- Convention entre le PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) et la commune pour la mise en œuvre et participation financière de la commune à la plateforme Rénovation Energétique de l'Habitat sur le territoire TEPCV (loi sur la Transition Energétique et Pour la Croissance Verte) Luberon Haute-Provence : question reportée

6- Avenant n° 1 à la convention de déversement des eaux usées de la Commune de Cabrières d'Avignon dans le réseau de la ville de Maubec

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2012-007 en date du 3 février 2012 l'autorisant à signer la convention de déversement des eaux usées permettant de traiter les effluents d'une partie de la commune de Cabrières d'Avignon sur la station d'épuration de la commune de Maubec (3200 EH) et qui répond aux nouvelles normes de rejet imposées par la réglementation suite à la restructuration réalisée sous forme d'un groupement de commandes des quatre communes (Cabrières d'Avignon, Oppède, Robion et Maubec) dont la commune de Maubec a été désignée comme mandataire.

Cette convention a été signée entre les 2 communes de Maubec et Cabrières d'Avignon et le délégataire du service public de l'assainissement de chaque commune (Suez ex SDEI).



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

L'échéance de la convention initiale est fixée au 31 décembre 2016.

Considérant que la convention est arrivée à terme

Compte tenu que les modalités de répartition des charges initialement convenues dans la convention existante ne sont pas remises en cause dans la situation présente par les communes même si chacune convienne que les points de rejet ne sont pas équipés de comptage permanent permettant d'avoir un suivi précis des effluents déversés

Compte tenu que les dispositions de la NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 imposent le transfert de la compétence assainissement des communes vers l'intercommunalité de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020

Il a été convenu par les communes de prolonger par avenant les dispositions de la convention de rejet en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 et de préciser une clause de résiliation de la convention à la date du transfert de la compétence de l'assainissement à l'intercommunalité (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse)

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention de déversement des eaux usées de la Commune de Cabrières d'Avignon dans le réseau de la ville de Maubec.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cet avenant n° 1 à la convention.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver ledit avenant n° 1 à la convention de déversement des eaux usées de la Commune de Cabrières d'Avignon dans le réseau de la ville de Maubec entre les communes de Maubec et Cabrières d'Avignon, le délégataire du service public de l'assainissement de Maubec et celui de Cabrières d'Avignon
- de l'autoriser à la signer
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget
- d'approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements prévus dans la convention initiale et dans l'avenant

Vote : Unanimité

7- Conventions sur la participation des communes aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de Cabrières d'Avignon et les autres communes

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune de Cabrières d'Avignon accueille dans ses écoles maternelles et primaires, des enfants ne résidant pas dans sa commune.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

D'autre part, en tant que commune de « résidence », elle autorise de jeunes cabriérois à fréquenter des écoles d'autres communes.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifié par l'article 27 de la loi n° 86-23 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de résidence et les communes d'accueil :

- elle prévoit que cette répartition se fait par accord entre les communes intéressées par le biais de conventions, établies pour chaque année scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement
- elle concerne d'une part les enfants scolarisés avec l'accord du Maire de la commune de résidence, et d'autre part les enfants relevant de cas « particuliers » ou « dérogatoires » et pour lesquels la participation de la commune de résidence est obligatoire.

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales a modifié, à travers les articles 87 et 89, les règles de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles, entre les communes de résidence et d'accueil.

L'article L 212-8 du Code de l'Education détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants résidant dans une autre commune. Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

En application de la législation sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles, il appartient aux municipalités de déterminer la part financière demandée pour la scolarité d'un enfant domicilié dans une autre commune.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- Pour l'année scolaire 2016-2017, de fixer le montant de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cabrières d'Avignon, applicable aux enfants scolarisés à Cabrières d'Avignon et résidant aux Beaumettes, à 700 € par élève pour les écoles élémentaires et à 700 € par élève pour les écoles maternelles ;
- De l'autoriser à signer les conventions afférentes sur la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles avec la commune des Beaumettes ;
- Pour l'année scolaire 2016-2017, de fixer le montant de la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Cabrières d'Avignon, applicable aux enfants scolarisés à Cabrières d'Avignon et résidant à Robion, à 800 € par élève pour les écoles élémentaires et à 1 200 € par élève pour les écoles maternelles ;
- Pour l'année scolaire 2016-2017, d'accepter de participer aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques, dans le cadre de la répartition intercommunale pour les enfants qui résident sur le territoire de la commune de Cabrières d'Avignon et qui sont scolarisés dans une école de la commune de Robion ;
- De l'autoriser à signer les conventions afférentes sur la participation aux charges intercommunales de fonctionnement des écoles avec la commune de Robion ;

Vote : Unanimité

8- Modification du tableau des effectifs : question annulée



9- Demande de subventions :

9-A : Contractualisation 2017-2019 avec le Département de Vaucluse pour les opérations « Aménagement de la place de l'église » et « travaux de voirie »

Vote : Unanimité

9-B : FDIE (Fonds Départemental d'Insertion dans l'Environnement) pour l'aménagement de la place de l'église

Vote : Unanimité

10- Subvention ou aide exceptionnelle aux associations : question annulée

11- Remise gracieuses des pénalités liquidées et/ou admission en non-valeur : question annulée

12- Adhésion des communautés de communes ou communes aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère - Modification des statuts des EPCI ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère – Approbation de l'état de répartition de l'actif et du passif du ou des syndicats dissous : question annulée

13- Activités des commissions

Madame Brigitte SCOTT informe le conseil sur la soirée ou forum des associations du 21 mai 2017 et sur la pièce de théâtre produite à la forêt des Cèdres qui a clôturé cette soirée.

Suite à la commission « vie associative » il est proposé de refaire ce type d'événement à la rentrée avec accueil des nouveaux arrivants.

Le 28 juin 2017 à 18 heures : inauguration de la piste stock car.

Le conseil approuve la pose d'un panneau sur le site correspondant à l'aménagement de la zone du Grand Geas.

14- Questions diverses : Néant



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

FIN DE SEANCE A 20 HEURES 30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 1^{er} juin 2017 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 1^{er} juin 2017

Le secrétaire de séance

Françoise MATHIEU



Le Maire

Marie-Paule GHIGLIONE